

Salon CosmôZen – Règlement intérieur

Organisateurs : CosmoZen Asbl (Taillard Mélissa - saiselet Laurence)

Événement : Salon CosmôZen

Lieu : Hall des Foires de Libramont, Libramont, Belgique

Date : 8 et 9 mars 2025

Législation : Sous les règlements de la loi belge

1 OBJET

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles Saiselet Laurence et Taillard Mélissa organisent et font fonctionner le salon CosmôZen. Il précise les obligations et les droits respectifs de l'exposant et de l'organisateur.

Dans le présent règlement, l'expression « CosmôZen » désigne le salon CosmôZen organisé à Libramont.

2 ADMISSION DES EXPOSANTS

- Sont admises à participer au salon CosmôZen, les personnes morales (sociétés, associations, groupements...) ou les personnes physiques (artisans, animateurs, thérapeutes...) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat et des éco-produits.
- Les exposants souhaitant participer au salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès des organisateurs. Cette demande doit être accompagnée d'une documentation sur les articles à exposer.
- Chaque demande d'admission sera étudiée par un comité de sélection qui sera seul habilité à statuer sur le refus ou l'admission du dossier.
- L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

3 INSCRIPTION

- L'exposant admis à participer au salon CosmôZen doit remplir une demande d'admission.
- Cette demande d'admission est signée par une personne réputée avoir qualité pour engager la société, l'association ou le groupement.
- La signature de cette demande d'admission implique que l'exposant s'engage à participer à l'événement et à régler le montant total de sa participation, a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve, ainsi que les prescriptions contenues dans le dossier technique de l'exposant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en Belgique. Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que les organisateurs se réservent le droit de signifier, même verbalement, aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la manifestation.
- La demande d'admission doit être accompagnée du règlement dans les conditions fixées par les organisateurs. Ces conditions figurent dans la demande d'admission.
- L'envoi de la lettre d'acceptation ou de la facture à la société candidate, après réception par les organisateurs de la demande d'admission, vaut confirmation définitive de l'acceptation de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement.

4 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- Le règlement du montant total de l'inscription doit être réalisé selon les conditions suivantes 50% à l'inscription le solde avant le 15 janvier 2025.
- Le non-respect par l'exposant de ses obligations de paiement ouvre le droit pour l'Organisateur de résilier de plein droit le contrat de location de stand, moyennant l'envoi d'une simple lettre de relance, autorisant les organisateurs à reprendre la libre disposition de la surface de stand.
- Pénalités de retard : En cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées et facturées à un taux égal au taux légal en vigueur au jour de la facturation majoré. Une indemnité minimale supplémentaire de 40 € pour frais de recouvrement sera due.
- Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom des organisateurs et libellé en euros.

5 DÉSISTEMENT DE L'EXPOSANT

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure le concernant ayant pour effet de rendre impossible l'exécution de son obligation d'exposer, le prix de la prestation prévu au contrat reste dû à l'organisation à hauteur de :

- 50% du montant total de l'inscription, en cas de désistement signifié aux organisateurs jusqu'à trois mois avant le début du salon.
- 100% du montant total de l'inscription, si le désistement est notifié moins de trois mois avant le début du salon. Les emplacements non occupés la veille de l'ouverture de la manifestation peuvent être attribués à un autre exposant sans que l'Exposant non installé puisse refuser de payer les sommes dues et réclamer quelque indemnité que ce soit, le prix de la prestation prévu au contrat restant dû par l'Exposant.

6 INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

7 REPORT POUR FORCE MAJEURE OU CAS LÉGITIME PAR L'ORGANISATEUR

- L'Organisateur peut être contraint de reporter ou interrompre le salon en situation de force majeure, ou d'autres cas légitimes, définis comme toute situation technique, sanitaire, climatique, politique, économique, sociale ou autre, ayant ou non une traduction réglementaire, ou toute situation appréciée par référence aux exigences du principe de précaution, qui impose de constater que les conditions ne sont pas réunies pour organiser ou maintenir l'organisation du salon dans les conditions initialement prévues, et ce alors même que les conditions d'imprévisibilité, d'extériorité ou d'irrésistibilité qui caractérisent la force majeure ne sont pas avérées.
- En cas de report, le contrat continuera de produire ses effets pour les nouvelles dates ou l'édition suivante du Salon sans que l'Exposant ne puisse revendiquer ni l'annulation, ni un dédommagement pour quelque préjudice que ce soit. L'Exposant reste redevable du prix total de son inscription.
- En cas d'interruption définitive au cours du salon, l'Exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son inscription, admettant expressément que ces sommes restent acquises à l'organisateur, justifié par l'engagement de la quasi-totalité des coûts d'organisation au jour d'ouverture du salon.
- Dans tous les cas, l'Exposant s'engage à n'exercer aucun recours contre l'Organisateur à raison de l'application de cette clause et la responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée à raison de l'indemnisation des éventuels préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, en ce y compris les pertes d'exploitation, subis par l'Exposant.

8 EMPLACEMENTS

- Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par les organisateurs qui restent seuls juges à déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et emplacements qui leur seront affectés.
- Le changement d'emplacement général du salon, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
- Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé aux organisateurs, il est considéré comme démissionnaire ; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9 PLANS

- Les organisateurs indiquent sur les plans communiqués aux exposants, des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.
- Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10 VISITEURS

- Le salon est ouvert au public.
- Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par les organisateurs (invitation).
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Ils se réservent également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

11 RÈGLES COMMERCIALES

- L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon.
- L'exposant s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation belge en vigueur. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.
- L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ni de constituer une concurrence déloyale.
- Toute démonstration ou distribution de produits, publicité ou offre gratuite doit se dérouler à l'intérieur du stand de l'exposant.

12 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Les exposants doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité imposées par la réglementation belge.
- Chaque stand devra être équipé d'un extincteur de type approprié à la nature de son activité.

13 GARDE ET SURVEILLANCE

- La garde et la surveillance des stands et des installations sont assurées par les exposants jusqu'à la fermeture définitive du salon. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant à la disparition, vol ou détérioration de quelque nature que ce soit, des biens appartenant aux exposants.
- Les exposants doivent s'assurer que leur stand est bien fermé après la fermeture du salon.

14 ASSURANCES

- Chaque exposant doit obligatoirement souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à la participation au salon, y compris les risques de vol, d'incendie, de dommages matériels, de responsabilité civile, etc.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de sinistre survenu avant, pendant ou après le salon.

15 LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau seront seuls compétents.

16 DISPOSITIONS FINALES

- Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification qu'ils jugeront nécessaire à la bonne marche du salon.
- Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans qu'il puisse prétendre à aucun dédommagement ni remboursement.
- Toute autre disposition non prévue par le présent règlement pourra être communiquée par les organisateurs aux exposants à tout moment avant ou pendant le salon.

Charte de sélection du salon

Conditions d'Admission :

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération. Les exposants doivent fournir tous les certificats ou documents requis pour l'évaluation par le Comité de Sélection. Une copie du matériel promotionnel destiné au public sur le stand doit être obligatoirement incluse dans le dossier d'inscription. Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser certains produits ou candidats sans obligation de justifier sa décision. Certains produits peuvent être refusés sur la base de précaution ou s'ils contreviennent aux principes biologiques. Les exposants doivent être en conformité avec la législation en vigueur.

Critères de Sélection :

Les antécédents seront examinés, y compris le respect des engagements lors des précédents salons. Des quotas par secteur (artisanat, alimentaire, etc.) ou par type de produit seront pris en compte. Les producteurs, artisans et fabricants auront la priorité sur les revendeurs. Les exposants souhaitant présenter des produits supplémentaires doivent en faire la demande au moins 1 mois avant le salon, en fournissant tous les détails requis au Comité de Sélection. La sélection sur dossier sera suivie d'un contrôle sur place.

Critères Spécifiques par Catégorie

Alimentation :

Les produits doivent être certifiés conformes au règlement européen de l'agriculture biologique ou respecter des normes spécifiques telles que Nature & Progrès, Biofranc, Simples, Demeter.

Bien-Être / Beauté / Santé :

Les cosmétiques doivent être certifiés bio ou naturels, et exempts d'ingrédients interdits. Les compléments alimentaires doivent provenir de l'agriculture biologique. Les thérapeutes doivent fournir des diplômes et certificats validant leur expérience.

Mode / Artisanat :

Les textiles doivent être fabriqués à partir de fibres biologiques. Les matériaux naturels et non nocifs seront favorisés pour l'artisanat. Les certificats de production écologique seront nécessaires pour les produits en cuir et en bois.

Maison / Ecoproduits / Habitat sain / Jardin :

Les produits doivent être respectueux de l'environnement et répondre à des normes spécifiques pour l'habitat écologique, les produits d'entretien et le jardinage.

Association / Tourisme / Editions :

Les associations doivent promouvoir la protection de l'environnement. Pour le tourisme, les séjours verts et les activités respectueuses de l'environnement seront privilégiés. Les agences de voyage doivent être immatriculées. Les éditeurs doivent fournir une liste complète des ouvrages.

Ateliers/Conférences/Soins Collectifs :

Les intervenants doivent être des professionnels, et les ateliers, conférences et soins collectifs proposés doivent être en adéquation avec les thèmes du salon..

Information du Consommateur :

Les produits doivent être étiquetés conformément à la législation en vigueur, avec une composition complète. Les exposants doivent afficher toutes les informations utiles concernant les produits sur leur stand.

Application du Règlement

Le Comité de Sélection se réserve le droit de retirer ou d'exclure tout produit ou publicité non approuvé ou non conforme à la description donnée dans le dossier, sans recours ni dédommagement.

Ateliers-conférences-Soins collectifs

Les espaces sont disponibles pour une durée de 30 à 45 minutes. Vous avez la possibilité de laisser l'accès gratuit à tous les visiteurs pour vous faire connaître ou de facturer l'accès pendant votre réservation.

Les conférences, ateliers et soins collectifs se dérouleront dans des espaces dédiés équipés au coeur du salon.

Veillez noter qu'une obscurité totale n'est pas possible.

Comité de Sélection - À Joindre Impérativement avec Votre Dossier :

- Un descriptif très détaillé de l'atelier/conférence/soin proposé.
- Un CV détaillant le parcours de l'intervenant (durée et type de formation, d'enseignement...).
- Tous documents (livres, bibliographie...) sur la méthode ou les produits présentés.
- Un exemplaire des documents mis à la disposition des visiteurs.

Seul l'accord du comité de sélection a valeur de confirmation de réservation.